



idéal roofing
Company Limited, Manufacturers

idéal revêtement
Compagnie Limitée, Manufacturiers

1418, rue Michael St., Ottawa, ON K1B 3R2

En vigueur: 4 juin 2018

TERMES, CONDITIONS DE VENTE ET LIMITES DE LA RESPONSABILITÉ

A) TERMES DE PAIEMENT:

Tel qu'indiqué sur chaque facture. Les escomptes de paiement anticipé sont sur les prix avant taxes.

B) CONDITIONS DE VENTES:

- 1- Taxe sur les produits et services (TPS/TVH): exclue;
- 2- Taxe de vente provinciale (TVH/TVQ): exclue (si elle s'applique);
- 3- Transport: F.A.B. votre place d'affaire, sur des routes de livraison déjà établies par le vendeur;
- 4- Retour des marchandises:
 - i) les commandes de feuilles de tôle à toiture et à lambris, de feuilles unies de métal, de solins, de moulures, de marchandises commandées spécialement pour le client, ne peuvent être retournées ou annulées;
 - ii) aucun retour de marchandises ne sera accepté sans l'autorisation écrite au préalable du Directeur des ventes ou du Directeur de crédit;
 - iii) les marchandises retournées sont sujettes à l'inspection du vendeur;
 - iv) une charge minimum de 25% de remise en inventaire sur le prix de la marchandise retournée sera facturée au compte du client.
- 5- Tous les prix sont sujets à changement sans préavis;
- 6- Dans l'éventualité d'une contradiction entre ces termes et les termes du bon de commande de l'acheteur, les termes du vendeur prévaleront.

C) LIMITES DE LA RESPONSABILITÉ:

Si le produit s'avère défectueux ou n'est pas conforme aux conditions de la commande telle qu'acceptée par le vendeur, la seule obligation du vendeur envers l'acheteur est de remplacer le produit s'il s'avère défectueux ou de créditer l'acheteur du prix de ce produit, à l'option du vendeur, à condition que l'acheteur avise le vendeur promptement de toute réclamation à incorporer dans une construction avant l'inspection du vendeur.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la responsabilité du vendeur, en aucun cas, n'excédera le prix facturé du produit défectueux et le vendeur ne sera aucunement responsable pour les dépenses reliées à la main-d'œuvre, à la construction, aux délais dans la construction ou toute autre sujet que ce soit et ces raisons ne constitueront pas une base pour aucune réclamation. L'obligation du vendeur de remplacer le produit défectueux ou de créditer la valeur du produit défectueux sera valide seulement si la défectuosité du produit est signalée avant l'usage de celui-ci ou l'érection de celui-ci. Cette garantie remplace toute autre garantie, expresse ou implicite, soit statuaire ou autre. En aucun cas le vendeur ne sera responsable pour des dommages conséquents.

CES TERMES ET CONDITIONS FONT PARTIE INTÉGRALE DU CONTRAT DE VENTE D'IDÉAL REVÊTEMENT CIE. LTÉE.